

En un simple coup d'œil l'essentiel de l'actualité qui a une implication immédiate sur votre entreprise

[Version imprimable, cliquer ici](#)

Les brèves n°140 du 21 décembre 2010



Pour en savoir plus, cliquez sur les liens

Clause de non-concurrence

Nullité de la clause et remboursement des sommes par le salarié

Le versement de la contrepartie **en cours d'exécution** du contrat de travail entraîne la **nullité de la clause**, et l'employeur ne peut obtenir restitution des sommes ainsi versées.

Cass., soc. 17 novembre 2010, n°09-42389

(Si le lien pointe vers une page vide, cliquer sur l'icône Actualiser pour afficher l'arrêt)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000023114430>

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – arnoult@ficime.fr

Retraites complémentaires

Reconduction de l'AGFF

Les partenaires sociaux ont conclu le 25 novembre un accord reconduisant jusqu'au 30 juin 2011 l'Association pour la gestion du fonds de financement (AGFF), qui assure le financement de la retraite complémentaire sans décote entre 60 et 65 ans et qui arrivait à échéance le 31 décembre prochain.

Alors que l'âge minimal pour une retraite complémentaire complète est formellement fixé à 65 ans à l'Agirc et l'Arrco, l'accord maintient jusqu'au 30 juin 2011 la possibilité pour les assurés ayant fait liquider leur pension de retraite au taux plein dans le régime général de **partir entre 60 et 65 ans sans décote** ou, le cas échéant, avant 60 ans.

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – arnoult@ficime.fr

Cotisation AGS

Maintien du taux de cotisation à 0.40% au 1er trimestre 2011

En application de la décision du Conseil d'administration de l'AGS (Association pour la Gestion du régime de garantie des créances des Salariés) du 7 décembre 2010, le taux de cotisation est maintenu à 0,40%.

Le Conseil d'administration décidera, à la fin du 1er trimestre 2011, de la baisse de la cotisation susceptible d'intervenir au vu de la situation financière de l'AGS.

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

SMIC

Revalorisation au 1^{er} janvier 2011 : augmentation de 1,58%

Le relèvement du SMIC au 1er janvier 2011 a été fixé officiellement par le décret 2010-1584 du 17 décembre 2010 (Journal Officiel du 18 décembre 2010).

Au 1er janvier 2011, le SMIC horaire est revalorisé de 1,58%, ce qui le porte à 9€.

A compter du 1er janvier 2011, le SMIC mensuel brut de référence est de 1365€ sur la base de 35 heures x 52/12.

Ce nouveau taux s'applique aux périodes d'emploi travaillées à partir du 1er janvier 2011.

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf//jopdf/2010/1218/joe_20101218_0027.pdf

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Déclaration d'échanges de biens

Simplification des formalités administratives

Depuis le 1^{er} janvier 1993, les entreprises qui réalisent des échanges intracommunautaires de biens doivent transmettre à l'Administration une déclaration d'échanges de biens (DEB) entre Etats Membres de la Communauté européenne.

Le décret N°2010-1544 du 13 décembre 2010, substitue au dispositif actuel qui prévoit quatre niveaux d'obligations déclaratives en fonction du montant des échanges, un seuil unique en dessous duquel aucune donnée statistique n'est due à l'introduction.

Ce seuil est simultanément relevé par arrêté de 150 000 euros à 460 000 euros par an à compter du 1^{er} janvier 2011.

Attention : Les données fiscales restent dues à l'expédition dès le premier euro.

Le texte modifié peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000023233721&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Tarif douanier

Nouvelle version du TARIC, la base de données en ligne du tarif douanier

Une version améliorée du [TARIC](#), la base de données en ligne du tarif douanier européen, est désormais disponible dans les 21 langues du TARIC.

Elle offre de nouvelles fonctions de recherche, qui concernent

- le type de mesure applicable à un produit ou à un chapitre et à certains quotas tarifaires;
- le type de (ou les) mesures applicables durant une certaine période;
- les réglementations liées à ces mesures ou le Journal officiel de l'UE;
- la possibilité de présenter plus d'un code produit à un moment donné.

Vous pouvez adresser toute question ayant trait à l'utilisation de la [nouvelle version](#) à TAXUD-DDS-TARIC@ec.europa.eu.

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Eco-contribution sur les papiers

Déclaration ECOFOLIO

La période de déclaration des papiers émis en 2010 et visés par le code de l'environnement sera ouverte entre le 1^{er} janvier et le 28 février 2011.

Pour vous aider à mieux appréhender le nouveau périmètre de cette déclaration, une notice détaillant les papiers concernés par l'éco-contribution a été élaborée en concertation avec EcoFolio et les pouvoirs publics. Celle-ci se veut pédagogique et illustrée. Grâce à des liens hypertexte, vous pourrez naviguer facilement dans son contenu.

Cette nouvelle notice est [téléchargeable ici](#). Elle est également disponible en ligne sur le site internet www.ecofolio.fr dans la rubrique Emetteur.

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Reach

46 substances candidates à l'autorisation

L'Agence européenne pour les produits chimiques (Echa) a ajouté, mercredi 15 décembre dernier, 8 substances très préoccupantes (SVHC) à la liste des substances

candidates pour l'autorisation.

Cette liste contient donc aujourd'hui 46 substances.

Les substances candidates à l'intégration dans l'annexe XIV de REACH ne font pas l'objet d'une interdiction d'utilisation en l'état, mais elles peuvent faire l'objet, pour les substances contenues dans les articles, d'une obligation de communication d'informations par les fournisseurs.

Les importateurs d'articles doivent donc interroger leurs fournisseurs afin de savoir si l'une ou l'autre de ces substances est présente dans leurs articles à plus de 0.1% de masse/masse.

Le service environnement de la FICIME accompagne les entreprises dans cette démarche en mettant à leur disposition une trame de courrier de sensibilisation en anglais.

La liste complète des substances candidates peut être consultée à l'adresse suivante :

http://echa.europa.eu/chem_data/authorisation_process/candidate_list_table_en.asp

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Piles et accumulateurs

Rapport sur la dérogation à l'interdiction du cadmium dans les outils électriques sans fil

Le 2 décembre 2010, la Commission européenne a mis en ligne le dossier législatif relatif à son rapport sur la dérogation à l'interdiction du cadmium dans les piles et accumulateurs portables destinés à être utilisés dans les outils électriques sans fil.

La Commission conclut qu'il n'y a pas lieu de présenter des propositions visant à retirer la dérogation à l'interdiction du cadmium dans les piles et accumulateurs utilisés dans les outils sans fil.

Avant de formuler des propositions législative afin d'interdire le cadmium dans les outils sans fil, la commission doit commander une évaluation comparative du cycle de vie des piles et accumulateurs utilisant la technologie Nickel Cadmium et celles qui utilisent la technologie Lithium-Ion et Nickel Hydrure.

Un dossier à suivre.....

[Lien vers le dossier législatif](#)

[Lien vers le rapport de la Commission européenne](#)

Catherine JAMMES – Tél. : 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Site internet

Un nouveau site web pour identifier les voitures les plus vertes et les plus économes en énergie

La Commission européenne vient de lancer un site web convivial permettant aux autorités publiques et à tous ceux qui souhaitent agir en faveur de l'environnement de choisir la voiture la plus propre et la plus économe en énergie parmi ceux disponibles. Le «Clean Vehicle Portal», à l'adresse <http://www.cleanvehicle.eu>, sera d'une aide précieuse étant donné que la directive européenne sur la promotion des véhicules propres et économes en énergie¹ prévoit qu'à partir de décembre 2010, tous les achats de véhicules destinés aux transports publics devront tenir compte de la consommation d'énergie et des émissions polluantes et de CO₂.

Ce site fournit des informations sur la législation européenne et les législations nationales de l'UE concernant les véhicules propres et économes en énergie. Il permet d'accéder à la plus grande base de données européenne sur les données techniques des véhicules et facilite les marchés publics conjoints.

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

ISF

Comptes courants d'associés et ISF

Interrogé sur la possibilité de faire bénéficier une créance en compte courant du régime des biens professionnels, le ministre du Budget a répondu qu'une telle créance ne pouvait être assimilée à des parts ou actions de sociétés, c'est-à-dire des sommes investies en fonds propres dans l'entreprise. Les sommes placées au crédit d'un compte courant d'associé, alors même que le compte serait bloqué pour une période plus ou moins longue, ne constituent pas en effet une augmentation de ces fonds propres, mais s'analysent en une simple opération de prêt à la société concernée.

[Consultez la réponse à la question n° 45578 de Mme Isabelle Vasseur](#)

Fabrice de LAVAL – Tél. : 01.44.69.40.70 – delaval@ficime.fr

Accident de travail

Faute inexcusable et obligation générale de prévention

Si une chute survient lors de l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau sans rampe mis à disposition par l'employeur qui avait connaissance du risque grave signalé par

l'ensemble du personnel, la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur est quasi-automatique.

Un escalier dépourvu de rampe constitue un manquement élémentaire aux règles de sécurité, une échelle peut constituer un réel danger si ceux qui l'empruntent ne peuvent pas s'y tenir en raison de leur activité.

Cass. 2^e civ., 23 sept.2010 , n° 09-68 764.

(Si le lien pointe vers une page vide, cliquer sur l'icône Actualiser pour afficher l'arrêt)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000022854108&fastReqId=591233216&fastPos=1>

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – urban@ficime.fr

DEB

Date de dépôt de la déclaration d'échange de biens : 13 Janvier 2011

Pour les opérations du mois de Décembre 2010, la date limite de dépôt de la DEB a été fixée au Jeudi 13 Janvier 2011.

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

Conjoncture économique

Indicateurs conjoncturels de la banque de France (au 17 Décembre 2010)

L'INSEE prévoit une croissance du PIB de +0,5% au 4^{ème} trimestre 2010, puis de +0,3% au 1^{er} trimestre et + 0,4% au 2^{ème} trimestre 2011. Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, le climat des affaires s'améliore en décembre dans l'industrie manufacturière et dans les services. Selon la Banque de France, en Octobre, le déficit des transactions courantes s'améliore. En novembre, l'inflation (IPCH) en glissement annuel est stable à +1,8%.

[Consulter les Indicateurs Conjoncturels de la Banque de France au 17 Décembre 2010](#)

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

Site internet

Portail transAtlantique sur les droits de propriété intellectuelle

À l'occasion de la réunion du Conseil économique transatlantique du 17 décembre dernier, l'UE et les États-Unis ont inauguré un site Internet commun pour lutter contre

le piratage et la contrefaçon. Objectif : aider les entreprises européennes et américaines à tirer pleinement parti de l'éventail complet des ressources et des outils développés des deux côtés de l'Atlantique concernant les droits de propriété intellectuelle (DPI).

Le site permettra aux PME de protéger leurs marques et brevets avant d'accéder aux marchés étrangers et de prendre des mesures préventives. Il proposera des conseils, des «dossiers par pays» sur la protection des DPI dans plus de vingt marchés à travers le monde, ainsi que des guides sur mesure destinés à divers secteurs comme le textile, le cuir, la chaussure et le mobilier.

Selon l'OCDE, le commerce mondial de biens contrefaits ou piratés est estimé à 250 milliards de dollars par an (Chiffres 2007).

http://ec.europa.eu/entreprise/initiatives/ipr/index_en.htm

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - ramahandrisoa@ficime.fr

Retrouvez toutes Les Brèves de la FICIME sur www.ficime.org

FICIME

43-45, rue de Naples - 75008 Paris

Tel : 01 44 69 40 82 - Fax : 01 44 69 40 61

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique

Et ne constituent en aucun cas un avis juridique